

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/126-1

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine BRUN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/126-1

OBJET : **Affaires générales - Observatoire territorial** - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle du Val-de-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que la Direction de l'Observatoire, des Etudes et du SIG a pour mission de fournir aux services du Territoire les données nécessaires à l'exercice des compétences territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre elle intègre dans les outils mis à disposition des photographies aériennes du Territoire dénommées « Référentiel à Grand Echelle » (RGE) ; que ces éléments sont actuellement issus d'un partenariat avec le Département du Val-de-Marne qui les met à disposition de toutes les collectivités du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le RGE utilisé aujourd'hui par les collectivités du Val-de-Marne possède un degré de précision qui en limite l'usage ; que seul un référentiel à haute résolution peut être le support d'analyses sur les linéaires de voirie, les équipements liés à l'assainissement ou encore sur le mobilier urbain ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une information géographique fiable et plus précise que celle détenue actuellement ; que l'IGN propose au Département du Val-de-Marne et aux établissements publics territoriaux du Val-de-Marne la conclusion d'une convention d'objectifs encadrant la réalisation par ses soins d'un nouveau RGE ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le projet de convention d'objectif, ci-annexé, entre l'IGN, le Département du Val-de-Marne, les établissements publics territoriaux Paris Est Marne & Bois, Grand-Orly Seine Bièvre et Grand Paris Sud Est Avenir pour la réalisation du Référentiel à Grande Echelle.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-1

Convention d'objectifs et de moyens valant mandatements pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle sur le territoire du département du Val de Marne

Entre, d'une part,

Le Département et les Etablissements Publics Territoriaux suivants, désignés sous le terme de mandataires :

- Le Département du Val-de-Marne, représenté par Christian FAVIER, Président
- L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, représenté par Jacques JP MARTIN, Président
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, représenté par Laurent CATHALA, Président
- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, représenté par Michel LEPRÊTRE, Président

Et d'autre part,

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif,

dont le siège est au 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex,

représenté par M. Daniel Bursaux, directeur général,

ci-après dénommé **IGN**,

et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les « **parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commission européenne, dans sa décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat, sous forme de compensations de service public, octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, a précisé les conditions dans lesquelles un mandat de service public pouvait être confié à un opérateur économique.

Il est ainsi possible de confier à un opérateur économique, par le biais d'un mandat, la réalisation d'un service d'intérêt économique général, avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Le Département et les Etablissements Publics Territoriaux ont des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, d'urbanisme, de déplacements et de transports.

Plus précisément, les compétences du Département et des Etablissements Publics Territoriaux, se traduisent par :

- l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- l'analyse de la consommation et la protection d'espaces naturels, agricoles, forestiers qui s'inscrit dans le respect des lois Grenelle ;
- l'optimisation de la gestion des réseaux et des relations avec les exploitants dans le cadre des déclarations de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) ;
- la mise en œuvre de transports et de mobilités durables : plan de déplacements urbains (PDU), transports en commun, scolaires et interurbains, aménagement et gestion des infrastructures de communication ;
- la prise en compte des risques et la gestion par les services de secours : études et interventions, plans de prévention, information et communication... ;
- l'aménagement numérique du territoire : SCORAN ;
- l'information et la communication aux publics dans le cadre des concertations obligatoires.

Par ailleurs, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, a pour mission de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, ainsi que d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable, et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Établissement public sous tutelle du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, l'IGN est chargé au titre de sa mission d'intérêt général de constituer et de mettre à jour, sur l'ensemble du territoire national, un référentiel à grande échelle (RGE®). Ce référentiel, système intégré d'information géographique de précision métrique, donne une image complète, continue, actualisée et lisible du territoire national dans ses aspects physiques et fonciers. Le RGE® est ainsi constitué de quatre composantes correspondant aux éléments orthophotographiques, topographiques, parcellaires et adresses.

Le référentiel ortho photographique constitue, pour le Département du Val-de-Marne et les Etablissements Publics Territoriaux Paris Est Marne & Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre, un élément indispensable pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La réalisation du référentiel à grande échelle sur le territoire des collectivités parties à la présente convention est donc un service d'intérêt économique général qui entre dans le champ d'application de la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011.

Considérant qu'il est donc nécessaire de disposer d'une information géographique fiable et précise, le Département et les Etablissements Publics Territoriaux Paris Est Marne & Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre mandatent expressément l'IGN afin de réaliser les missions décrites ci-dessous :

- réalisation d'une orthophotographie aérienne ;
- description du relief.

Dans ce cadre, le département du Val-de-Marne et les Etablissements Publics Territoriaux Paris Est Marne & Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

A ce titre, les différents partenaires cités ci-dessus et l'IGN ont décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Aux termes de la présente convention, l'IGN s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions, ci-après désigné « le programme », ayant pour finalité de :

- réaliser des prises de vues aériennes de résolution 6 cm en période hivernale ;
- réaliser une base de données de points altimétriques à partir de technologie LiDAR (light detection and ranging), avec pour objectif l'amélioration de l'altimétrie du RGE® ;
- calculer une orthophotographie de la même résolution que la prise de vues ;
- réaliser une orthophotographie de résolution 20 cm dérivée de l'orthophotographie de résolution 6 cm.

Dans ce cadre, les mandataires contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG).

La convention définit :

- les modalités de réalisation du programme par l'IGN ;
- les modalités selon lesquelles les collectivités parties à la présente convention apportent leur compensation et leur soutien au programme;
- les droits de propriété attachés à l'exploitation et à la diffusion des données.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

2.1. Emprise territoriale

Le programme porte sur le territoire du département du Val-de-Marne et sur les 6 communes de l'Essonne intégrées dans le Grand Paris, ainsi que sur une zone de 200 m autour de cette emprise.

2.2. Résultats du programme

Les résultats du programme sont :

- une prise de vue aériennes de résolution moyenne 6 cm en période hivernale;
- une orthophotographie de résolution 6 cm réalisée à partir de la prise de vues aériennes;
- un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 1m, contribution à l'amélioration du RGE Alt®ⁱ, dérivé à partir du levé LiDAR associé à la prise de vues;
- une orthophotographie de résolution 20 cm dérivée de l'orthophotographie native ;
- la mise à disposition, sur demande des mandataires, des images ainsi que leurs orientations pour une exploitation photogrammétrique par leurs soins.

2.3. Décomposition des actions réalisées par l'IGN

La production peut être décomposée en actions de la façon suivante :

- Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolutions 6 cm sur l'emprise décrite en annexe 1, avec un recouvrement (65 % longitudinal / 65 % latéral) en période hivernale pour s'affranchir des masques liés à la végétation ;

- Action 2 : Réalisation couplée d'une acquisition LiDAR aéroporté, sur l'ensemble de la zone couverte par la prise de vues, avec une densité minimale de 5 points au m² ;
- Action 3 : Calcul d'une ortho-photographie, de résolution 6 cm, avec un dévers maximum théorique de 15 % (± 6 %) ;
- Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 1m, contribution à l'amélioration du RGE Alti® ;
- Action 5 : Calcul d'une ortho-photographie dérivée de la version 6 cm, décrite à l'action 3, de résolution 20 cm.

2.4. Calendrier prévisionnel de réalisation

Le programme sera réalisé au plus tard le 30 novembre 2018, sous-réserve que les conditions météorologiques et les autorisations de vols permettent la réalisation des acquisitions.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Fourniture du plan de vol avant le 15 décembre 2017
- Livraison de l'orthophotographie définitive 6 cm dans le système de projection Lambert 93 selon les textes en vigueur, avant le 30 septembre 2018
- Livraison du MNT définitif dans le système de projection Lambert 93 selon les textes en vigueur, avant le 30 novembre 2018

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET MODALITE DE DIFFUSION DES DONNEES

Les résultats du projet appartiendront à l'IGN et aux différents mandataires. _

Ces derniers s'engagent à mettre à disposition de tout utilisateur qui en fera la demande aux conditions de la licence ouverte Etalab.

Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

L'IGN pourra les utiliser librement pour ses besoins internes et pour leur intégration dans ses référentiels de données, en particulier le RGE®.

ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE DES MANDATAIRES

4.1. Coût total de l'opération

Le coût total estimé du programme est évalué à **162 662,00 €**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3.

Le budget prévisionnel du programme indique le détail des coûts éligibles à la compensation financière de l'administration et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts complets occasionnés par la mise en œuvre du programme.

4.2. Compensation financière

Les mandataires apportent une compensation financière de **91 085,00 €** à l'IGN sous réserve du respect par l'IGN des obligations mentionnées aux articles 1,2 et 8.

4.2.1 Répartition des compensations entre mandataires :

Collectivités	Montant de la compensation
Le Département du Val-de-Marne	40 626,00 €
L'Etablissement Public Territorial 10 – Paris Est Marne & Bois	9 342,00 €
L'Etablissement Public Territorial 11 - Grand Paris Sud Est Avenir	16 560,00 €
L'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine-Bièvre (partie 94)	14 724,00 €
L'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine-Bièvre (partie 91)	9 833,00 €
Total	91 085,00 €

Pour la partie couvrant le Val-de-Marne, le principe de répartition est basé sur la surface couverte avec une répartition équivalente entre le Conseil départemental et les trois Etablissements Publics Territoriaux. Sur cette partie, le Département assure 50% de la compensation, les 50% restants sont répartis au prorata de la surface entre les trois Etablissements Publics Territoriaux.

Pour la partie située dans l'Essonne, seul l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine-Bièvre - assure la compensation sur les 6 communes faisant partie intégrante du Grand Paris et les deux communes permettant de couvrir l'intégralité de l'aéroport d'Orly.

4.2.2 Compensation

La part des dépenses prise en compte au titre de la compensation versée à l'IGN pour les missions réalisées est détaillée dans le budget global du programme (voir annexe 3).

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de l'IGN, les collectivités parties à la présente convention s'engagent à lui verser la compensation financière définie ci-dessus correspondant à l'indemnisation des sujétions imposées, établie sur la base du budget prévisionnel du programme (annexe 3).

La compensation financière des obligations de service public ne peut pas excéder un montant correspondant à l'incidence financière nette, équivalant à la somme des incidences, positives ou négatives, dues au respect des obligations de service public sur les charges et les recettes.

Les incidences sont évaluées en comparant la situation où l'obligation de service public est remplie avec la situation qui aurait existé si l'obligation n'avait pas été remplie.

Pour ce, l'IGN présente, dans l'annexe 1, un budget prévisionnel faisant clairement apparaître les coûts de mise en œuvre des obligations de service public. Il présente les principaux postes et les dépenses prévues en investissement et en fonctionnement.

L'IGN ne perçoit aucun bénéfice de la mise en œuvre des obligations de service public qui lui sont confiées.

L'IGN établira des comptes d'exploitation séparés entre les activités relevant du service public et celles relevant du seul secteur concurrentiel qui ne bénéficieront d'aucune compensation financière.

L'IGN devra tenir une comptabilité analytique, par obligation de service public, exécutée au titre de la présente convention permettant notamment :

- de distinguer les éventuelles activités exercées en complément de celles qui font l'objet du présent contrat ;
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités et le fonctionnement de l'IGN hors actions ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

L'IGN doit préciser les modalités d'affectation des produits et des charges (affectation directe, répartition, clefs de répartition) et expliciter les conditions du passage entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

La comptabilité générale et la comptabilité analytique sont transmises annuellement aux mandataires, dans le cadre du compte financier annuel.

Les parties déclarent que les compensations telles que prévues au titre de la présente convention sont et seront proportionnelles aux obligations de service public mises à la charge de l'IGN.

4.2.3 Surcompensation

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service public mises à la charge de l'IGN au titre du présent contrat.

En cas de surcompensation en fin de programme, l'IGN devra rembourser les sommes versées en plus aux mandataires, au prorata des contributions respectives.

Chaque collectivité procèdera au contrôle des coûts supportés par l'IGN pour la réalisation de ses obligations de service public.

Dans l'hypothèse d'une surcompensation chaque collectivité demandera le remboursement de la somme indûment versée qui lui revient.

4.3. Financement de l'IGN

L'IGN finance le solde de **71 577 €** au titre de sa subvention pour charges de service public.

4.4. Modalités de versement de la compensation financière

Les différentes compensations financières seront créditées au compte de l'IGN selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements des mandataires seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN, après envoi d'une facture à chaque collectivité à la fin de chaque phase de l'échéancier de versement :

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IGN	10071	75000	00001005161	20

Echéancier des versements

L'échéancier des versements est le suivant :

Collectivités	Modalités de versement	Montant des versements en euros
Le Département du Val-de-Marne	70% pour la fourniture du plan de vol	28 438,20 €
	30% à la date d'achèvement du programme mentionné à l'article 2,2, après vérification de la mise en œuvre du suivi-évaluation prévue à l'article 5	12 187,80 €
L'Etablissement Public Territorial 10 Paris Est Marne & Bois	40% pour la fourniture du plan de vol	3 736,80 €
	60% à la date d'achèvement du programme mentionné à l'article 2,2, après vérification de la mise en œuvre du suivi-évaluation prévue à l'article 5	5 605,20 €
L'Etablissement Public Territorial 11 Grand Paris Sud Est Avenir	40% pour la fourniture du plan de vol	6 624,00 €
	60% à la date d'achèvement du programme mentionné à l'article 2,2, après vérification de la mise en œuvre du suivi-évaluation prévue à l'article 5	9 936,00 €
L'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine-Bièvre	70% pour la fourniture du plan de vol	17 189,90 €
	30% à la date d'achèvement du programme mentionné à l'article 2,2, après vérification de la mise en œuvre du suivi-évaluation prévue à l'article 5	7 367,10 €

ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION – CONTRÔLE

5.1 Suivi et contrôle des mandataires

L'IGN s'engage à fournir, sur demande des collectivités parties à la présente convention, les rapports d'exécution provisoires du programme et du suivi des dépenses.

5.1.1 Contrôle technique

Un comité de suivi composé des représentants de l'IGN et des mandataires sera constitué pour la bonne réalisation du programme.

Le comité se réunira au moins une fois par an pendant la durée du mandat. Les mandataires contrôlent, à l'issue du projet, les données résultant de la mission SIEG sur la base des résultats du programme décrits à l'article 2.2.

5.1.2 Contrôle financier

Les mandataires contrôlent, à l'issue de la convention, que leur contribution financière n'excède pas la part initialement prévue du coût de la réalisation du programme. Dans le cas contraire, ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente à leur contribution financière respective.

5.2 Evaluation

Les collectivités parties à la présente convention procèdent, conjointement avec l'IGN, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un compte rendu quantitatif et qualitatif de ces actions sera réalisé (voir annexe 4).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution du mandat par l'IGN, les mandataires peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent mandat, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par l'IGN et avoir préalablement entendu ses représentants. Les mandataires en informent l'IGN par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT

7.1. Date d'effet

Le présent mandat prend effet à la date de notification à tous les contractants.

7.2. Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée de 2 ans.

7.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent mandat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 : AVENANTS

En cas d'évolution notable des termes du mandat ou de bouleversement de son économie, les parties peuvent, d'un commun accord, consentir à une révision du présent mandat, sous la forme d'un avenant dont le contenu sera validé par l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Les parties au mandat conviennent de tenter de régler tout différend à l'amiable, préalablement à toute saisine des tribunaux compétents. A cette fin, la partie la plus diligente adressera à l'autre un mémoire précis de réclamation exposant les raisons du litige, son ampleur et ses conséquences.

L'autre partie disposera d'un délai de 2 mois pour adresser sa réponse.

Les parties conviennent alors de se rencontrer dans un délai de 3 mois. En cas d'échec de négociation, à l'issue de ce processus, les parties retrouveront toute latitude d'actions.

Tout différend entre les parties au mandat qui n'aurait pu être réglé de bonne foi à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif dont dépend l'éventuel requérant.

Fait à _____ en 5 exemplaires,

Date :

Signataire	Signature
Conseil Départemental du Val-de-Marne	

Fait à en 5 exemplaires,

Date :

Signataire	Signature
L'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne & Bois	

Fait à en 5 exemplaires,

Date :

Signataires	Signature
L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir	

Fait à en 5 exemplaires,

Date :

Signataires	Signature
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre	

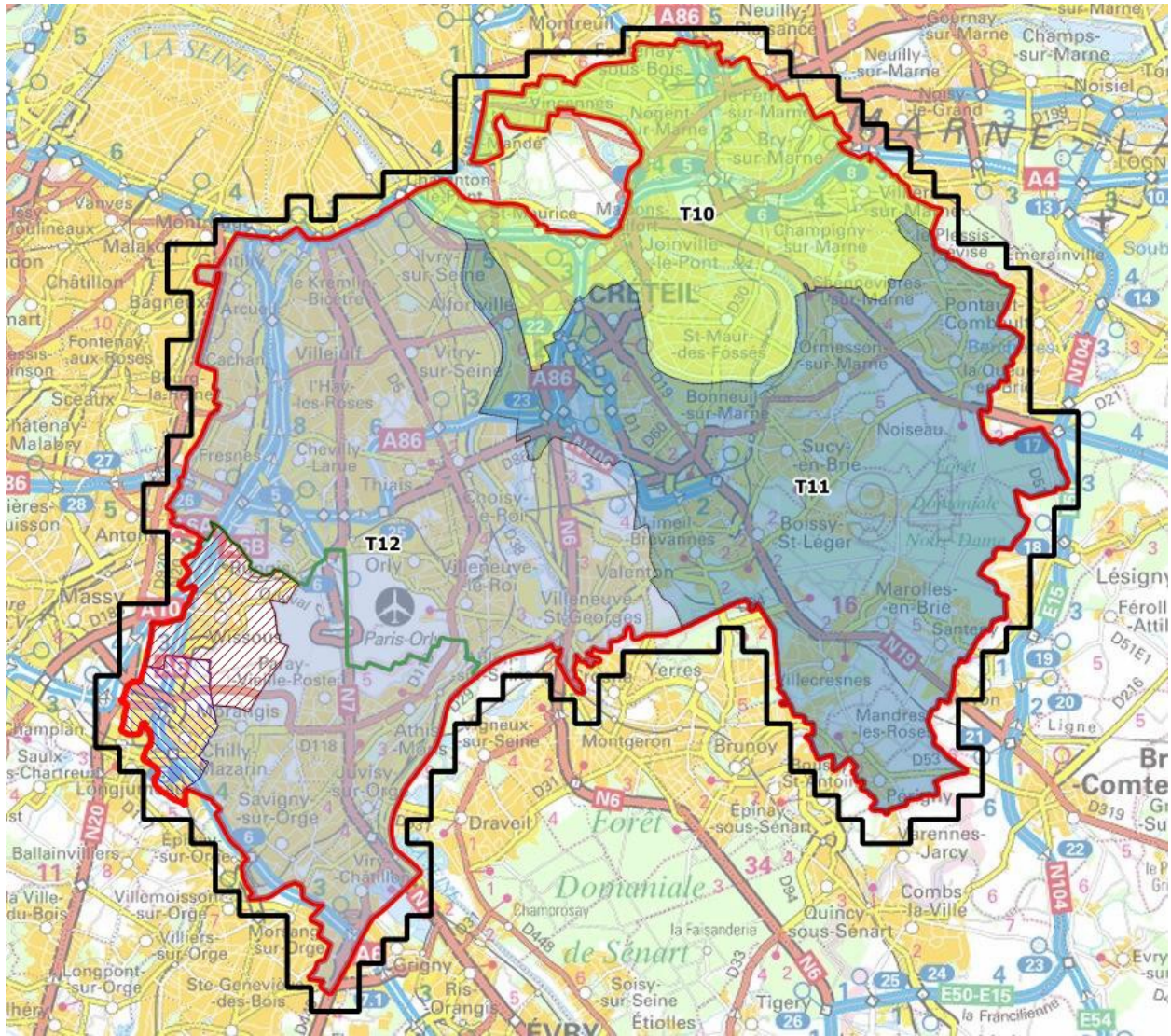
Fait à _____ en 5 exemplaires,

Date :

Signataire	Signature
L'Institut national de l'information géographique et forestière	

ANNEXE 1

EMPRISE TERRITORIALE DU PROJET



Limite d'emprise en rouge : zone à couvrir —

Limite de la zone de couverture de l'orthophotographie en noir —

ANNEXE 2 : Licence ouverte ETALAB

Texte de la licence ouverte V2.0 datant d'avril 2017 disponible sur : <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l'« Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « *Ministère de xxx -Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017* ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ». La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l'« Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L'« Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA;

- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l'« Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l'« Information » ou à partir d'une combinaison de l'« Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence.

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

ANNEXE 3

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	16 266 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- MEEM (dotation IGN pour charge de service public)	71 577 €
Locations		-	
Entretien et réparation		- Région(s) :	
Assurance			
Documentation		-Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Val-de-Marne	40 626 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) :	
Publicité, publication		Cf. article 4.2.1	50 549 €
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	76 451 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	37 412 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	19 519 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	13 013 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	162 662 €	TOTAL DES PRODUITS	162 662 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	162 662 €	TOTAL	162 662 €

ANNEXE 4

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Action n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par action)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolutions 6 cm hiver couvrant l'emprise décrite en annexe 1	Constituer une ortho-photographie de résolution 6 cm hiver sur cette emprise	Nb de km2 à couvrir emprise en rouge-annexe 1 Nb de km2 couverts par la prise de vues Résolution des images Recouvrement des images Nb d'images Période des prises de vues	294,5 km2 Environ 488 km2 6 cm 65 % longitudinal / 65 % latéral de l'ordre de 5 000 mars-à mi-avril 2018
Action 2 : Réalisation d'un levé altimétrique par technologie LiDAR, couplé à la prise de vues sur l'emprise décrite en annexe 1	Calculer un MNT sur l'emprise avec intégration dans le RGE Alti®	Nb de km2 couverts Densité de points Niveau de précision planimétrique attendu Niveau de précision altimétrique attendu	294,5 km2 5 à 20 pts / m² 10 à 15 cm 10 à 15 cm
Action 3 : Calcul d'une ortho-photographie de résolution 6 cm couvrant l'emprise décrite en annexe 1	Réaliser une ortho-photographie de résolution 6 cm sur l'emprise	Nb de km2 couverts emprise en noir – annexe 1 dont buffer minimal de 200m Devers maximum Niveau de précision planimétrique attendu Egalisation radiométrique	361 km2 15% 10 cm Rendu homogène des couleurs naturelles

		Assemblage des images	Continuité sur l'ensemble de l'emprise
Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 1m couvrant l'emprise décrite en annexe 1	Utiliser le MNT pour le calcul des orthophotographies et améliorer l'altimétrie du RGE®	Nb de km2 couvert Pas du MNT Niveau de précision	294,5 km2 1 m De l'ordre de 20 cm
Action 5 : Calcul d'une orthophotographie à 20 cm dérivée de l'orthophotographie native à 6 cm sur la même emprise	Constituer une orthophotographie de résolution 20 cm l'emprise	Nb de km2 couverts	361 km2

Les caractéristiques techniques et les livrables sont détaillés en annexe 5.

ANNEXE 5

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Prise de vues (acquisition) :

- Recouvrement longitudinal : 65%
- Recouvrement latéral : 65%
- Caméra : IGN V2 8T
- focale : 125 mm
- Hauteur de vol : 4 000 pieds
- Résolution image : 6 cm

Levé LIDAR (acquisition):

- Capteur : ALS70-HP (Leica®)
- Densité de points au m2 : 5 à 20
- Densité minimale de points au m2 : 5

Orthophotographie 6 cm (livraison) :

- Découpage : dalles de 600 m par 600 m
- Format de livraison : JPEG2000 optimisé, TIFF et ECW (le taux de compression optimal sera précisé avec l'IGN)
- Précision attendue : 10 cm pour répondre au décret DT-DICT
- Support : physique (DD)
- Délais environ 6 mois après la prise de vues

MNT - Modèle numérique de terrain (livraison) :

- Pas du modèle : 1 m (ou éventuellement 50 cm)
- Format de livraison : ASCII Grid
- Support : physique ou téléchargement ftp
- Précision attendue : environ 20 cm en altimétrie
- Délais environ 8 mois après la prise de vues

Orthophotographie dérivée 20 cm (livraison):

- Découpage : dalles kilométriques
- Format de livraison : JPEG2000 optimisé, TIFF et ECW (le taux de compression optimal sera précisé avec l'IGN)
- Support : physique (DD) ou téléchargement par ftp

Images et orientations associées (mise à disposition sur demande – archivage pendant une durée de 10 ans) :

- Orientations : en Omega-Phi-Kappa
- Format de fourniture des images : TIFF par défaut
- Calibration des caméras fournies
- Support : a priori sur supports physiques (DD) en raison des volumes
- Mise à disposition éventuelle des orthophotographies par images en TIFF (images initiales redressées)

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

N° CT2017.7/126-2

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine BRUN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/126-2

OBJET : **Affaires générales - Observatoire territorial** - Adoption de la convention de partenariat entre l'Insee et l'établissement public territorial relative à une étude sur la richesse économique du Territoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, la Direction de l'Observatoire, des Études et du SIG est amenée à réaliser un certain nombre d'études permettant d'analyser les caractéristiques territoriales de Grand Paris Sud Est Avenir, de mesurer la trajectoire du Territoire et de partager cette connaissance avec ses partenaires et communes membres ;

CONSIDERANT qu'à l'image des publications déjà réalisées par l'INSEE en collaboration avec la Métropole du Grand Paris ou d'autres établissements publics territoriaux tels que Plaine Commune, le Territoire a souhaité engager, en partenariat avec l'institut, une étude sur la richesse économique du territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'étude sera d'analyser la dimension économique de GPSEA en allant au-delà de l'emploi et du système productif, par la quantification des flux monétaires qui l'irriguent ;

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de projet qui nécessite l'établissement d'une convention qui définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'INSEE et le Territoire ;

CONSIDERANT que cette opération ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les partenaires ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le projet de convention, ci-annexé, de partenariat entre l'INSEE et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir relative à une étude sur la richesse économique du Territoire.


ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/126-2

	<p>Logo du ou des partenaires</p>
---	-----------------------------------

Convention de partenariat relative à l'étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par DCar

Entre

Le Ministère de l'Économie et des finances représenté par Madame Marie-Christine PARENT, directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de l'Île-de-France,

1 rue Stephenson, Montigny-le-Bretonneux
78188 Saint-Quentin-en-Yvelines

Ci-après dénommé « **I'Insee** »,

d'une part,

et

L'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir,

Europarc, 14 rue Le Corbusier
94 046 Créteil Cedex

représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir

ci-après dénommé « **GPSEA** »

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Convention n°	« Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes	Insee	GPSEA

Préambule

Dans le cadre de la création de la métropole du grand Paris (MGP), le territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des onze territoires créé au 1er janvier 2016. L'observatoire de GPSEA a pour but d'analyser les caractéristiques territoriales de GPSEA, mesurer la trajectoire du territoire et co-construire et partager cette connaissance avec les partenaires. Il se veut un véritable outil de travail partenarial, contribuant à construire l'identité du territoire mais aussi à alimenter les réflexions quant à l'orientation des politiques publiques.

Ce territoire contribue à la création de richesse en France. Il est intéressant d'analyser sa dimension économique en allant au-delà de l'emploi et du système productif, par la quantification des flux monétaires qui l'irrigue. Il s'agit de synthétiser plusieurs approches concernant les différents agents économiques : la richesse dégagée par les établissements, les masses salariales versées, le revenu disponible des ménages et les ressources fiscales des collectivités locales.

GPSEA et l'Insee ont ainsi décidé de travailler ensemble pour réaliser une étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et GPSEA s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et GPSEA.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe.

Le comité de pilotage est constitué :

- pour l'Insee

d'une cheffe de projets « développement économique et emploi » du service « études et diffusion » et d'une chargée d'études

- pour GPSEA

du Directeur de la Mission Observatoire, études et Système d'Informations Géographiques (SIG) et de la responsable du pôle observation et évaluation.

Les chefs de projets de l'Insee et de GPSEA et les chargés d'études feront des points de suivi en moyenne deux fois par mois.

Un comité de rédaction est également mis en place. Il est chargé de valider le plan, les représentations graphiques et cartographiques, les tableaux et les éléments d'analyse qui auront été effectués au préalable et conjointement par l'Insee et GPSEA. Ce comité arrête le contenu de la publication finale. Ce comité de rédaction est composé des membres du comité de pilotage, de leurs responsables hiérarchiques et de la rédactrice en chef de l'Insee. Il se réunit une fois à la fin de la phase d'analyse des données.

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

Convention n°	« Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes	Insee GPSEA

L'étude traitera de la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du point de vue de tous les acteurs économiques (entreprises, ménages, collectivités territoriales).

Le contenu détaillé des études, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à une étude de 4 pages publiée en mai 2018.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee « Insee Analyses Île-de-France », sous format électronique uniquement. GPSEA se garde le droit de publier l'étude dans sa ligne éditoriale.

La maquette finale des articles sera approuvée par les partenaires avant la mise en ligne.

Les publications porteront les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

La directrice de la publication mise en ligne sur le site de l'Insee est la directrice régionale de l'Insee.

Les publications seront mises en ligne simultanément sur les sites internet de l'Insee et de GPSEA, le jour convenu par les deux partenaires. GPSEA pourra mettre seulement un lien vers la publication Insee. Elles sont consultables et téléchargeables gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Sous réserve des dispositions des articles L 311-5 et L 311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, avant la publication de l'étude, les données non-publiques provisoires et contribuant à la réalisation de l'étude, échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat, ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 45 782,28 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les partenaires.

Convention n° « Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes Insee GPSEA

Article 9 - Modalités de règlement

Sans objet.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31/12/2019.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution de ses obligations par l'un des partenaires, celui-ci est mis en demeure de le faire dans un délai maximum de 30 jours, par un autre partenaire, à la réception de la lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Convention n°	« Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes	Insee GPSEA

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 3 exemplaires originaux,

À _____, le _____

À _____, le _____

**Pour le Ministre de l'Économie et des Fi-
nances,
La Directrice régionale de l'Insee Île-de-France**

Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir

Mme Marie-Christine Parent

M Laurent Cathala

Convention n° « Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes Insee GPSEA

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

1) La note de cadrage

Contenu de l'étude

L'objectif de l'étude est d'analyser la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Méthodologie

Champ de l'étude :

L'étude présentera le cadrage global sur les sources de richesses GPSEA. Elle approfondira les aspects « flux salariaux » et « richesse dégagée ». En effet, il est essentiel d'objectiver les forces et les faiblesses du territoire pour avoir des éléments permettant une mise en place de stratégies de développement.

L'étude portera sur le territoire de GPSEA et sur un territoire de comparaison. Ce territoire de référence sera construit par sélection de territoires comparables (plusieurs intercommunalités), formant un ensemble statistiquement pertinent.

Pour la compréhension de l'économie locale, on s'attachera à fournir des éléments d'analyse sur la « richesse » du territoire et les flux monétaires qui l'irriguent, en synthétisant plusieurs approches concernant la création et la circulation des richesses dans le territoire, pour les différents agents économiques :

- D'où proviennent les revenus des ménages qui vivent sur le territoire ? Répartition entre revenus d'activité (salariaux et non salariaux), pensions et retraites, prestations sociales, revenus du patrimoine.
- Comment se répartit la masse salariale versée par les établissements localisés sur le territoire ? Répartition par sphères d'activité (présentielle et productive), entre les établissements publics et privés.
- Pour les revenus salariaux des résidents, quelle est la répartition par sphères d'activité (présentielle et productive), entre les établissements publics et privés, en distinguant les actifs travaillant dans le territoire et hors du territoire ?
- Quelle est la part de la masse salariale qui est versée à des salariés résidant dans le territoire ? Hors du territoire ?
- Quels sont les principaux flux salariaux entre le territoire étudié et différents territoires voisins ?
- Comment se répartit la richesse dégagée produite par les établissements localisés sur le territoire ? Répartition par sphères d'activité (présentielle et productive), entre les établissements publics et privés.
- Quel est le potentiel de ressources fiscales des collectivités territoriales ? Quelle est la part des différents contributeurs (ménages et entreprises) dans le produit des ressources fiscales ?

L'étude s'appuiera sur l'analyse des flux de déplacements domicile-travail pour compléter la partie sur les flux de salaires.

Cette analyse portera sur l'année 2014 (ou 2013).

Sources et outils :

L'étude s'appuie sur l'outil d'étude SL35 « De quoi vit un territoire ? ».

Les principales sources correspondent au millésime 2014 (ou 2013) :

- de données sur les entreprises issues du fichier économique enrichi FEE, permettant de ventiler la richesse dégagée des établissements selon les sphères présenteielle ou productive, selon les types d'établissements publics ou privés et également selon les principaux secteurs d'activité,

Convention n° « Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes Insee GPSEA

- de données fiscales sur les entreprises et les ménages issues de la DGCL et la DGFIP,
- des données sur les revenus des ménages issues de Filosofi,
- de données des DADS concernant les salaires et les flux de salaires entre les territoires.

Ces données seront complétées par des données sur les flux de déplacements domicile-travail issues du recensement de la population 2014.

Dans cette étude, il ne sera pas possible de calculer des évolutions.

Livrables

Comme précisé dans l'article 5, l'étude sera publiée sous la forme d'un article de 4 pages dans la ligne éditoriale de l'Insee, GPSEA se garde le droit de publier l'étude dans sa ligne éditoriale.

Au cours de l'étude, l'Insee et GPSEA échangent des tableaux, sous réserve du respect de l'article 6.

Les différents tableaux permettront à l'Insee et à GPSEA d'analyser et rédiger les parties de l'article les concernant, conformément à la répartition des travaux détaillée ci-après.

Répartition des travaux

L'Insee : Exploite et traite l'ensemble des données de l'outil d'étude SL35 utiles à l'étude et s'appuiera sur l'analyse des flux de déplacements domicile-travail pour compléter l'étude sur les flux de salaires.

Construit le territoire de référence et le propose à GPSEA pour validation,

Fait une première analyse des résultats et le livre sous forme de note de travail à GPSEA,

Fournit à GPSEA des données brutes, mais aussi des indicateurs calculés en format Calc,

Analyse les résultats, en collaboration avec GPSEA,

Organise le comité de rédaction de l'étude,

Rédige une partie de l'étude correspondant à environ un tiers de l'article de 4 pages

Rédige les encadrés : « *Sources et définitions* », « *Pour en savoir plus* »,

Assure la rédaction en chef de l'ensemble de l'article résultant des contributions de chacun des partenaires et coordonne les relectures de cet article par les deux partenaires (Insee et GPSEA),

Rédige le communiqué de presse et coordonne les relectures de ce communiqué par l'Insee et GPSEA,

Réalise la maquette de la publication sous sa ligne éditoriale et la met en ligne sur son site le jour convenu avec GPSEA.

GPSEA : Choisit les tableaux et les figures et valide le territoire de référence,

Réalise la cartographie,

Fournit des données supplémentaires si besoin (données financières par habitant par exemple),

Analyse les résultats, en collaboration avec l'Insee,

Rédige une partie de l'étude correspondant aux deux tiers environ de l'article de 4 pages (hors encadrés rédigés par l'Insee),

Assure la relecture de l'ensemble de l'article résultant des contributions des deux partenaires (Insee et GPSEA),

Met en ligne la publication ou un lien vers la publication de l'Insee sur son site le jour convenu avec l'Insee.

Éléments bibliographiques

Pancarte K., Roger S. « Plus de 121 milliards d'euros de salaires sont versés par les établissements implantés dans la métropole du Grand Paris », Insee Analyses Île-de-France n°69, octobre 2017.

Lauroi S., Pancarte K., Tizi E., Turpin N., « Plaine Commune , des richesses économiques multiples au service du développement territorial », Insee Analyses Île-de-France n°58, mars 2017.

Jacquesson F., Lauroi S., Pancarte K., Tizi E., Turpin N., « Plaine Commune, un territoire qui confirme sa place de pôle d'emploi dans la métropole du Grand Paris », Insee Analyses Île-de-France n°45, novembre 2016.

Ettouati S., « Métropole Aix-Marseille Provence : un territoire hétérogène, une unité à bâtir », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n°23, septembre 2015.

2) Le calendrier prévisionnel de réalisation

Expression des besoins et définition du projet d'étude	Octobre 2017	Insee, GPSEA
Extraction et mise en forme des données et définition du territoire de référence	Novembre 2017- décembre 2018	Insee
Validation du territoire de référence	Décembre 2017	Insee, GPSEA
Analyse des résultats et traitement statistique des données	Décembre 2017 – janvier 2018	Insee, GPSEA
Définition du plan de l'article par accord commun des 2 partenaires	Janvier - février 2018	Insee, GPSEA
Comité de rédaction	Début février 2018	Insee, GPSEA
Rédaction de l'article	Février - mars 2018	Insee, GPSEA
Relecture et maquettage de l'article	Avril - mai 2018	Insee, GPSEA
Accord final des partenaires sur la maquette et publication de l'article	Mai 2018	Insee, GPSEA

Convention n° « Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes Insee GPSEA

Convention n° « Étude sur la richesse économique du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir »
Paraphes Insee GPSEA

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Annexe financière de la convention n° (Indiquer le numéro communiqué par DCAR)

Objet de la convention : richesse économique du territoire du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee			Valorisation en €	Grand Paris Sud Est Avenir			Valorisation en €
	Nombre de jours*				Nombre de jours*			
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	2,0	3,0		3 352,30	2,0	4,0		3 925,20
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		4,0	4,0	4 118,00				0,00
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		7,0	17,0	13 538,38		31,0	0,0	17 759,90
3a - Investissement méthodologique				0,00				0,00
3b - Traitement des données		3,0	9,0	5 828,10		8,0		4 583,20
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		4,0	8,0	5 944,40		23,0		13 176,70
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'insee (15% de 3a+3b+3c)				1 765,88				
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)			3,0	1 369,80				0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)		1,0		572,90		2,0	0,0	1 145,80
Coûts internes (total 1 à 5)	2,0	15,0	24,0	22 951,38	2,0	37,0	0,0	22 830,90
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)								
COÛT TOTAL				22 951,38				22 830,90

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 10 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 818,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 458,60 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier en €	Flux financier entre l'insee et son partenaire (*) en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération %
Insee	41,0	22 951,38	0,00	22 951,38	50%
Partenaire GPSEA	39,0	22 830,90	0,00	22 830,90	50%
Ensemble	80,0	45 782,28	0,00	45 782,28	100%

(*) Montant négatif pour l'insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Convention n° ...
Paraphes

Paraphes	
Insee	GPSEA